



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 93964

### Texte de la question

M. Robert Lecou demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui donner des indications sur sa politique de promotion de l'occitan et de son enseignement dans les établissements scolaires du primaire et de secondaire, ainsi que dans les universités publiques.

### Texte de la réponse

L'occitan-langue d'oc, langue régionale dont la zone d'influence géographique est la plus importante et l'enseignement le plus répandu, fait l'objet, au même titre que l'ensemble des autres langues régionales, de l'attention particulière du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est ainsi que le cadre réglementaire et pédagogique de son enseignement, défini en 2001 et 2003, a été renforcé par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Son article 20 a réaffirmé, en effet, la possibilité pour les élèves et les familles qui le souhaitent de continuer à suivre un enseignement de langue et culture régionales dans les régions où celles-ci sont en usage. Outre l'action de l'État, le développement et la valorisation de ces langues doivent s'inscrire dans un partenariat étroit avec les collectivités territoriales concernées, formalisé par des conventions. Ces conventions permettront aux recteurs des académies concernées par l'enseignement de l'occitan-langue d'oc d'accompagner, au plus près des situations locales, des actions en faveur de sa diffusion et de son apprentissage. Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé, des formations sont mises en place dans les instituts universitaires de formation des maîtres. Dans ce cadre, un soin particulier a été apporté à la formation des enseignants à l'école primaire, par la création en 2002 d'un concours spécial de recrutement des professeurs des écoles comportant une épreuve d'admissibilité de langue régionale et une épreuve orale d'admission dans cette langue. De même, à partir de 2006, tous les candidats à ce concours peuvent demander à présenter une épreuve facultative de langue régionale. L'ensemble de ces mesures devrait permettre de consolider et d'améliorer la situation de l'occitan-langue d'oc dans les établissements scolaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire dont les effectifs en progression rassemblaient notamment, lors du dernier recensement national, en 2003-2004, 54 000 élèves pour l'école, 17 617 élèves pour le collège et 3 855 élèves pour le lycée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lecou](#)

**Circonscription :** Hérault (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93964

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 9 mai 2006, page 4844

**Réponse publiée le** : 19 septembre 2006, page 9853